

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – LORIOLE SUR DROME
Séance du 16 octobre 2023

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Nicolas AUDEMARD, Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Jennifer BERRUYER, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Michel DESSENNE, Julie FLICK, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Pierre LESPETS, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Sylvain VAILLANT, David VIGUIER

Excusés ayant donné pouvoir : Claude FALLIGAN , Catherine JACQUOT, Emeline ZONTINI

Absents : Coraline MARIUSSE, Marie-Louise SIX

II.SECRETAIRE DE SEANCE

Charles CHAPUIS est nommé secrétaire de séance.

III.ORDRE DU JOUR

	<u>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/09/2023</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>113-AG : AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) ; AUTORISATION AU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>114-AG : REDUCTION DE CAPITAL DE LA SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) ; AUTORISATION AU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ; RACHAT DES ACTIONS PAR LA SOCIETE EN VUE DE LEUR ANNULATION</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>115-AG : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) ; AUTORISATION AU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>116-AG : MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER)</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>117-FINANCES – COMPTABILITE – ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES DU BUDGET PRINCIPAL</u>	➔	David VIGUIER
Délibération	<u>118-FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL</u>	➔	David VIGUIER

Délibération	<u>119-FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ – BUDGET PRINCIPAL – REVISION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</u>	➔	David VIGUIER
Délibération	<u>120-FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE CINEMA</u>	➔	David VIGUIER
Délibération	<u>121-RESSOURCES HUMAINES – CHEQUE « TIR GROUPÉ »</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>122-RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>123-SERVICES TECHNIQUES - DSP SERVICE ASSAINISSEMENT - COMPLEMENT A L'AVENANT N°3. REVALORISATION DES INVESTISSEMENTS</u>	➔	Jean-Marc PEYRET
Délibération	<u>124-: AMENAGEMENT ET ECONOMIE – CONTRAT DE BAIL POUR OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE POUR ANTENNE RELAIS FREE MOBILE</u>	➔	Monsieur le Maire

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal par un discours (ci_joint) sur le décès de l'enseignant Mr BERNARD à Arras et les évènements de ces derniers jours et propose une minute de silence.

Mr le Maire annonce avoir reçu le décret suite au montage du dossier de demande sur le filet de sécurité et la commune est éligible et avons obtenu la somme de 321 503 €, nous ne l'avons pas mis dans notre budget 2023.

C'est une bonne nouvelle pour la commune et nous pourrons l'intégrer en recette dans le budget communal.

Monsieur le Maire donne des précisions juridiques sur la présence des associations culturelles au forum des associations, tant qu'il y a pas de troubles à l'ordre public et de prosélytisme, les associations peuvent participer a ce type de manifestations .

.IV. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 18 septembre 2023

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

113- AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) ; AUTORISATION AU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité est actionnaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER).

La SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER), a pour objet, d'apporter un appui aux collectivités locales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

La forme de Société Publique Locale impose à la SPL OSER de ne travailler que pour ses actionnaires, composés uniquement de collectivités locales. La SPL doit nécessairement rechercher de nouveaux projets auprès de nouveaux actionnaires pour maintenir et développer encore son activité.

Pour ces raisons, le conseil d'administration de la SPL OSER réuni le 20 septembre 2023 a décidé de

convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital destinées à l'entrée de nouvelles collectivités.

Pour permettre la gestion des opérations de la manière la plus souple possible, il est proposé que son organisation soit déléguée au conseil d'administration qui, pendant une durée maximum de 26 mois, pourra, en plusieurs fois, augmenter le capital au profit de nouveaux actionnaires ou d'actionnaires actuels de la société, jusqu'à concurrence de ce montant de cinq cent mille euros.

Cette décision prendrait la même forme que celles convoquées les 25 mars 2014, 12 juillet 2016, 10 décembre 2018 et 7 juin 2021.

Le conseil d'administration pourra modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées.

Notre collectivité transmettra à titre gratuit à la collectivité concernée, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital.

Il convient donc d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration à la fois l'organisation des augmentations dans la limite de cinq cent mille euros et pour une durée maximum de 26 mois, et à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du conseil d'administration afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

Le conseil, après en avoir délibéré **par 26 pour** ;

- Vu, le code général des collectivités territoriales et plus spécialement ses articles L 1531-1 et L. 1524-1 ;
- Vu, le code de commerce et plus spécialement ses articles L 225-129-1 et L. 225-129-2 ;
- **AUTORISE** son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :
 - Montant maximum global des augmentations : cinq cent mille euros (500 000 €) ;
 - Durée maximum de la délégation : 26 mois ;
 - Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 CAPITAL SOCIAL – APPORTS des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.

114- AG : REDUCTION DE CAPITAL DE LA SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) AUTORISATION AU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE RACHAT DES ACTIONS PAR LA SOCIETE EN VUE DE LEUR ANNULLATION

La Région Auvergne-Rhône-Alpes nous a fait savoir qu'elle souhaitait que la SPL OSER organise une réduction de capital afin de limiter sa participation au minimum requis. Cela conduira à une réduction de capital à hauteur de 4 950 000 euros, limitant ainsi la participation de la collectivité à hauteur de 50 000 € respectant ainsi le pacte d'actionnaires.

A l'origine, la SPL OSER portait des opérations de rénovation énergétique en tiers financement ; elle assurait directement le financement. Un capital important était alors nécessaire afin de rassurer les établissements bancaires.

Depuis, la SPL OSER conduit des opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage. La SPL OSER est mandataire des collectivités et agit pour le compte de celles-ci. Les opérations sont financées par chaque collectivité concernée qui verse à la SPL OSER des avances de trésorerie afin de lui permettre de régler les entreprises et les prestataires.

Dans la situation actuelle, le tiers financement n'est plus demandé par les collectivités. Un capital important n'est donc plus nécessaire et une réduction du capital de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est demandée par la Région qui souhaite employer ces ressources vers d'autres projets.

Le pacte d'actionnaires prévoit que le montant demandé à chaque nouvel entrant est calculé pour les collectivités de moins de 50 000 habitants sur la base d'un euro par habitant, et pour les collectivités de 50 000 habitants et plus, sur la base d'une contribution volontaire d'un montant minimum de 50 000 euros. Par

ces conditions, la seule collectivité qui pourrait réduire son capital est la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est par ailleurs précisé que la période de cinq ans d'incessibilité temporaire conclue au titre du pacte d'actionnaire (art.9) est aujourd'hui expirée.

Pour ces raisons, le conseil d'administration de la SPL réuni le 20 septembre 2023 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider une réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes (sachant que l'acquisition d'actions par la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables) :

- le nombre d'actions dont le rachat est offert s'élève à 495 000
- le prix de rachat est fixé à la valeur nominale, soit 10 €
- le délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires est fixé à 20 jours (article R. 225-154 du code de commerce), à charge pour ceux ne souhaitant pas l'accepter de rejeter l'offre,
- le rachat se fera en une seule fois, dans un délai de 3 mois, en numéraire, par prélèvement sur le compte « autres réserves ».

Cette assemblée autorisera le conseil d'administration à fixer les conditions de rachat des actions et leur annulation, constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts. En application de cette autorisation, et conformément aux dispositions du code de commerce, le conseil d'administration proposera à tous les actionnaires de la société une offre d'achat de leurs actions, à concurrence du nombre d'actions décidé par l'assemblée.

A l'issue du délai de 20 jours, hormis le cas où les demandes coïncident exactement avec le nombre d'actions offertes au rachat, deux hypothèses se présenteront :

- Si les demandes présentées excèdent le nombre d'actions à acheter, le conseil procédera à la réduction en appliquant, pour calculer le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur, le rapport entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires vendeurs ;
- Si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions offertes.

Il convient donc de délibérer sur le rachat par la société d'actions dans le capital social de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) en vue de leur annulation ;

Il convient également d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la réduction de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration l'organisation de la réduction dans la limite de 4 950 000 euros et la modification corrélative des articles des statuts relatifs au montant du capital social.

Le conseil, après en avoir délibéré **par 26 pour** ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1524- 1 ;

Vu, le code de commerce et plus spécialement ses articles L 225-206 et L. 225-207 ;

AUTORISE son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation de la réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum de la réduction de capital : 4 950 000 euros (4 950 000 €) amenant le capital de 11 105 050 € à 6 155 050 € ;
- Prix de rachat : dix euros (10 €) par action ;
- Modalités du rachat : en numéraire, par prélèvement sur le compte « capital » ;
- Délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires : 20 jours ;
- Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, de procéder au rachat des actions et à leur annulation correspondante en une seule fois et dans un délai de 6 mois, constater la réalisation de la réduction de capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, et au vu des oppositions éventuelles, de réaliser ou non ladite réduction, selon les modalités ci-dessus, ou en limiter le montant.

DECIDE de ne pas donner suite à la proposition de rachat d'actions faite par la société à ses actionnaires aux conditions définies ci-avant

115- AG : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) ; AUTORISATION AU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 1er janvier 2023, le siège de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a changé d'adresse qui est désormais : 101 Cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02.

Il est proposé de remplacer les mots « 1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 Lyon cedex 02 » par « 101 Cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02 » dans les articles suivants de nos statuts :

Article 4 – Siège social

La Société Publique Locale d'Efficacité Energétique est appelée plus communément SPL OSER. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de modifier la dénomination sociale par « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique – SPL OSER ».

Il est proposé de remplacer les mots « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique » par « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique – SPL OSER » dans les articles suivants de nos statuts :

Article 3 – Dénomination

Les statuts mis à jour sont présentés en Annexe 1.

Le conseil, après en avoir délibéré par **26 pour** ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1524-1 ;

APPROUVE la modification des articles 3 DENOMINATION et 4 SIEGE SOCIAL des statuts de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) afin de remplacer respectivement les mots :

« 1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 Lyon cedex 02 » par « 101 Cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02 » ;

et de remplacer « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique » par « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique – SPL OSER »

APPROUVE les statuts modifiés tels que présentés en Annexe 1

AUTORISE son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de ces modifications statutaires

116- AG : MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER)

Lors de la création de la SPL OSER, afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité de la Société, les Actionnaires ont entendu accompagner leur participation au capital de la Société par la mise en place du Pacte qui a pour objet, en complétant les Statuts, de fixer les engagements des Parties ainsi que les règles de fonctionnement et de gestion de la Société.

L'article 12 des statuts mentionne que le pacte est conclu pour une durée de dix ans.

L'assemblée générale ordinaire du 6 juillet 2023 de la SPL OSER ayant approuvé les comptes du 10ème exercice, il convient de renouveler le pacte et de modifier certains articles afin de tenir compte de l'évolution de la société, et d'en simplifier la gestion.

Les différentes modifications proposées sont :

- Suppression dans le préambule de la liste des actionnaires fondateurs qui n'a pas plus lieu d'être dans le pacte.- Précisions apportées au sommaire.
- Suppression d'articles liés à la création de la société :
- Article 5.2 allégé sur le fait de signer un contrat avec les collectivités dans un délai de 12 mois suivant l'immatriculation de la société.
- Article 5.3 supprimé : la variation du capital sur 10 ans liée au chiffre d'affaires généré par chaque actionnaire ne peut donner lieu à une modification du capital de chaque actionnaire. En effet, chaque actionnaire a souscrit le nombre d'actions minimum prévu par les statuts/pacte.
- Article 6.1 : modifié pour tenir compte de la situation de la société après 10 ans d'activité.
- Article 8 : suppression des références à la jurisprudence de 2013.
- Article 9 : suppression de l'article sur l'incessibilité des actions pendant une durée de 5 ans à compter de la date d'immatriculation de la société.
- Article 10 et suivants : changement de la numérotation.
- Article 11 : durée et révision du pacte d'actionnaires : renouvellement tacite du pacte avec possibilité de

modification après décision expresse des parties.

Le pacte en vigueur en Annexe 2.

Le pacte d'actionnaires soumis à l'approbation des actionnaires est présenté en Annexe 3.

Le conseil, après en avoir délibéré par **26 pour** ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1531-1 ;

Vu, le code civil et plus spécialement ses articles 1101 et 1103 ;

APPROUVE l'ensemble des modifications proposées et approuve le nouveau pacte d'actionnaires modifié tel que présenté en Annexe 3 « Nouveau pacte d'actionnaires »

Monsieur le Maire annonce qu'on reprend le dossier pour l'isolation de l'école JJ Rousseau sur les problèmes énergétiques

Mr BERTRAND Arnaud demande si SPL OSER accompagne la commune sur le diagnostic, la conception, les travaux à faire et concrètement comment cela se traduit pour la commune ?

Mr le maire dit que SPL OSER nous accompagne sur le diagnostic sur les bâtiments et l'optimisation énergétique des bâtiments, ils nous font des estimations, ils nous aident pour la recherche de subventions, Aujourd'hui, il y a de nouvelles aides du gouvernement (font vert). Nous allons les orienter plus vers l'isolation et le confort de vie du bâtiment plutôt que d'agrandir. On attend de voir ces études et ainsi de solliciter en plus des aides de la région et du département.

Mr BERTRAND Arnaud demande par rapport au conseils donnés par SPL OSER, comment ils se financent ? quels ont les modalités de leur intervention ? malgré que la commune ait des parts dans SPL OSER.

Mr le Maire ajoute qu'ils sont porteur de conseil mais il y aura une rémunération au moment de l'assistance de la maîtrise d'ouvrage mais nous n'en sommes pas encore là. Nous avons encore un gros travail à faire et les décisions seront prises au sein du conseil municipal.

117- FINANCES – COMPTABILITE – ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur David VIGUIER, présente au conseil une demande d'admission en non-valeur sur les recettes listées en annexes, émise par Monsieur Laurensou, Inspecteur des finances publiques de la Trésorerie de Crest, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, la Trésorerie a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. La liste adressée présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent en 2023 à 2 701,96 €. Il est précisé que les créances correspondent à :

- des factures pour la cantine scolaire pour 1 535,96 € ;
- des factures pour l'accueil de loisir sans hébergement pour 1 005,13 € ;
- des factures pour le périscolaire pour 28,87 € ;
- une facture diverse pour 132 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2023 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal par **26 pour** ;

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les recettes indiquées dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

Une question est posée si cela est toujours les mêmes personnes. Mr le Maire annonce que cela est municipal une famille suivie depuis par le service social.

Mme Theureau signale l'augmentation multiplié par 3 en 2023 par rapport aux autres années pour la cantine

scolaire.

On annule au niveau de la trésorerie mais pas la dette au niveau de la commune, nous pouvons continuer les poursuites.

On fait tous pour aider les familles et les rencontrer et les orienter avec les services sociaux.

Jérémy Riou ajoute que ces services scolaires restent vigilants et travaillent pour pouvoir récupérer ces créances et font un bon travail .

118- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux présente aux membres de l'assemblée des propositions de modifications budgétaires sur le budget principal, en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Ces modifications budgétaires ont pour objet, entre-autres, en fonctionnement :

- de corriger des écritures de rattachement sur le budget principal 2022 erronées ;
- de corriger des affectations de crédits en recettes ayant fait l'objet d'une demande de modification par la trésorerie de Crest (retrait de 80 000 € au 6419 – remboursement sur rémunération du personnel et ajout de 80 000 € au 74718 – autres) ;
- de prévoir une augmentation de la subvention au budget du CCAS pour un montant de 150 000 €, financée par une réduction des crédits au 60612 – énergie, électricité (- 50 000 €), au 60613 – chauffage urbain (- 20 000 €), au 022 – dépenses imprévues (- 70 000 €) et au 615231 - entretien et réparations de voirie (- 10 000 €) ;
- de prévoir une augmentation des crédits en dépense de 10 000 € au 60633 - fournitures de voirie ;
- d'augmenter de 5 000 € la subvention au budget annexe du Cinéma afin d'affiner la prévision budgétaire du 012 - charges de personnel ;
- d'augmenter les crédits affectés aux dépenses de personnel (+ 27 514 €) ;
- d'encaisser des avoirs sur des factures d'électricité (+ 25 000 €) ;
- d'intégrer les montants définitifs des dotations de fonctionnement de l'Etat (+ 29 794 € en recette), les montants exacts n'ayant pas été connus au moment de l'élaboration budgétaire.

En fonctionnement, les propositions modificatives sont les suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-01 : Énergie - Électricité	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60613-01 : Chauffage urbain	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633-821 : Fournitures de voirie	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-821 : Entretien et réparations voiries	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62876-90 : A un GFP de rattachement	0.00 €	10 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	80 000.00 €	20 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6216-820 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	10 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-01 : Rémunération principale	0.00 €	27 514.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	10 800.00 €	27 514.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6096-01 : d'approvisionnements non stockés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
R-6419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €	25 000.00 €
D-7391171-01 : Dégrev.tax. foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	1 594.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	1 594.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	3 430.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 430.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657362-01 : CCAS	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	4 444.00 €	0.00 €	0.00 €
D-67441-314 : aux budgets annexes	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	9 444.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	833.00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 961.00 €
R-74718-01 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	109 794.00 €
Total FONCTIONNEMENT	162 394.00 €	217 188.00 €	80 000.00 €	134 794.00 €

En investissement il s'agit, entre-autres :

- de prévoir l'acquisition de matériel de tonte, non prévu initialement au moment du vote du budget primitif pour un montant total de 50 000 € ;
- d'augmenter les crédits affectés aux travaux de voirie pour un montant de 50 000 € ;
- de financer ces dépenses par une réduction des crédits affectés aux travaux d'aménagement du Champ de Mars, ces derniers ayant été décalés au quatrième trimestre 2023, pour un montant de – 100 000 € ;
- de prévoir une augmentation de la dotation aux amortissements pour 3430 € (meuble et matériel informatique).

En investissement, les propositions modificatives sont les suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-28184-01 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 430.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 430.00 €
D-2031-90 : Frais d'études	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2088-023 : Autres immobilisations incorporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-026 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	3 430.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21571-823 : Matériel roulant - Voirie	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	53 430.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-2202-820 : AMENAGEMENT PLACE DU CHAMP DE MARS ET ABORDS T1	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	110 000.00 €	113 430.00 €	0.00 €	3 430.00 €

Equilibre général de la décision modificative :

	Dépenses (1)	Recettes
Total Général	58 224.00 €	58 224.00 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver ces modifications budgétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 21 pour et 5 abstentions** ;

- **DECIDE** d'approuver les modifications budgétaires du budget principal définies dans les tableaux ci-dessus.

Mr le Maire ajoute par rapport à la subvention au CCAS qui concerne la résidence car malgré l'amélioration du taux de remplissage ;47 appartements sur 60, elle a besoin d'une subvention pour finir l'année et payer les rémunérations des salariés. L'avance des 100KE faite par la commune doit être remboursé avant la fin de l'année.

Après la covid et la perte du service soins, on était à 39 appartements. On a eu une aide directe du département.

On n'a pas encore retrouvé un équilibre financier mais la nouvelle directrice Mme Grillet fait un travail énorme.

Mr le Maire remercie Mr Jean-Marc PEYRET et Mr Charles CHAPUIS pour leur travail pour les économies d'énergies, on a baissé les volumes de consommation de 25% sur l'électricité.

Mr le Maire explique les investissements au niveau du pôle du services techniques. Mr Jean-Marc PEYRET donnera des précisions à la fin du conseil municipal.

119- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ – BUDGET PRINCIPAL – REVISION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

M. David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux, rappelle qu'il a été créé par délibération N°40 du 28 mars 2022 deux autorisations de programme pour les opérations 22-01 Réhabilitation de l'Espace Festif René Clos et 22-02 Aménagement de la place du Champ de Mars et de ses abords - Tranche 1. Par délibération N°48 du 3 avril 2023, le bilan des CP dépensés en 2022 a été dressé et il a été décidé de réviser les AP-CP.

Il rappelle également le cadre règlementaire des autorisations de programme – crédits de paiements (AP-CP).

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent ainsi que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Monsieur le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme). Les crédits de paiement pourront être votés par chapitre ou par opération, conformément au budget global.

La délibération N°48 du 3 avril 2023 prévoyait :

N°AP	Intitulé de l'investissement	Montant global de l'opération - Autorisation de programme AP - TTC	Présentation des crédits de paiement des projets d'investissement du budget principal en TTC			
			CP 2022 réalisés	CP 2023 (dont crédits repris de 2022)	CP 2024	CP 2025
22 01	Réhabilitation de l'Espace Festif René Clos	842 966,89 €	54 966,89 €	788 000,00 €		
22 02	Aménagement de la place du Champ de Mars et de ses abords - tranche 1	2 028 802,00 €	37 056,00 €	686 337,00 €	893 336,02 €	412 072,98 €

Les travaux d'aménagement du Champ de Mars ne démarrant qu'au dernier trimestre 2023, il convient de procéder à la révision des AP-CP :

N°AP	Intitulé de l'investissement	Montant global de l'opération - Autorisation de programme AP - TTC	Présentation des crédits de paiement des projets d'investissement du budget principal en TTC			
			CP 2022 réalisés	CP 2023 (dont crédits repris de 2022)	CP 2024	CP 2025
22 01	Réhabilitation de l'Espace Festif René Clos	842 966,89 €	54 966,89 €	788 000,00 €		
22 02	Aménagement de la place du Champ de Mars et de ses abords - tranche 1	2 028 802,00 €	37 056,00 €	586 337,00 €	993 336,02 €	412 072,98 €

es dépenses résultant des autorisations de programme seront financées à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la commune, selon les échéanciers ci-dessus, susceptibles de variation.

Ces dépenses seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23, selon la réglementation comptable en vigueur. Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- AP 22-01 : subventions publiques attribuées : 563 915,08 € (Etat, Région – en attente d’attribution, Département) ; autofinancement communal et emprunt : 279 051,81 € (dont TVA) ;
- AP 22-02 : subventions publiques estimées : 1 350 579,97 € (Etat, Région, Département,) ; autofinancement communal et emprunt : 678 222,03 € € (dont TVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 21 pour et 5 abstentions** ;

- **APPROUVE** la révision et la modification des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l’autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2023 ont été inscrits au budget principal primitif 2023 pour les deux opérations concernées et qu’ils sont ajustés par décision modificative n°2 au budget principal.

120- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE CINEMA

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux présente aux membres de l’assemblée des propositions de modifications budgétaires sur le budget annexe cinéma, en dépenses et recettes de fonctionnement. Ces modifications ont pour objet l’augmentation prévisible des charges de personnel sur l’exercice budgétaire 2023 (augmentation du point d’indice au mois de juillet et attribution de la prime pouvoir d’achat aux agents communaux). Cette augmentation des charges de personnel est financée par une augmentation de la subvention versée par la Commune.

Les propositions modificatives sont les suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-64111-314 : Rémunération principale	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74748-314 : Autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total Général		5 000.00 €		5 000.00 €

Il est proposé à l’assemblée d’approuver ces modifications budgétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 21 pour et 5 abstentions** ;

- **DECIDE** d’approuver les modifications budgétaires du budget annexe cinéma définies dans le tableau ci-dessus.

121- RESSOURCES HUMAINES – CHEQUE « TIR GROUPÉ »

Monsieur le Maire, rappelle à l’assemblée délibérante l’octroi, depuis l’année 2010, d’un chèque cadeau (de type TIR GROUPÉ) aux agents municipaux de la commune de LORLIOL.

Ledit chèque est attribué aux bénéficiaires selon le dispositif et les conditions suivantes :

- Agents non titulaires : être présent au mois de décembre et avoir travaillé au moins 6 mois dans l'année,
- Agents titulaires : être présent au mois de décembre.

Il est proposé à l'assemblée le renouvellement de ce dispositif pour l'année 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 26 pour** ;

- **DECIDE** de fixer à la somme de 130 euros le montant du chèque « TIR GROUPE » à attribuer individuellement aux agents communaux selon les conditions précitées pour cette année 2023.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au budget communal – article 6232.

122- RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL

Le 1er alinéa de l'article L. 2123-18 du CGCT prévoit que : Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

La Commune de LORIOL-SUR-DRÔME est Lauréate du label « Ville Active et Sportive » Millésime 2023. Une cérémonie nationale de la remise des labels est intervenue le 24 août 2023 à DIJON.

Monsieur Nicolas AUDEMARD a été choisi afin de représenter la commune lors de cet événement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de prise en charge financière par la commune, des frais de déplacement engagés par Monsieur Nicolas AUDEMARD à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 25 pour** ;

Monsieur Nicolas AUDEMARD ne participe pas au vote

- **ACCEPTE** de conférer à Monsieur Nicolas AUDEMARD le mandat spécial visant à représenter la commune, à la cérémonie nationale de la remise des labels « Ville Active et Sportive » Millésime 2023.

- **DECIDE** le remboursement à Monsieur Nicolas AUDEMARD des frais de déplacement ci-dessus exposés d'un montant de 98.75 €.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au budget communal article 6532.

Nicolas AUDEMARD explique avoir candidaté il y a 7 mois et remercie le service finance de la mairie pour le montage du dossier. On est la seule commune drômoise et ce label permet d'avoir des subventions et valable 3 ans. Des projets sont à l'étude dont l'handicap au sport etc.

123- SERVICES TECHNIQUES - DSP SERVICE ASSAINISSEMENT - COMPLEMENT A L'AVENANT N°3, REVALORISATION DES INVESTISSEMENTS

Monsieur Jean-Marc PEYRET rappelle que par contrat signé le 31 août 2016, la commune a confié l'exploitation à la société SAUR, l'affermage de son service public assainissement. Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2017.

Trois avenants ont déjà été signés.

- Le 1^{er} avenant, signé en juillet 2017 (délibération 083/2017), avait pour objet la modification des dates de reversement de la part communale et l'ajout de prix nouveaux au bordereau de prix unitaire.
- Le 2^{ème} avenant, signé en mars 2018 (délibération 047/2018), avait pour objet la modification des modalités d'application du régime de la TVA.

Le 3^{-ème} avenant, signé en décembre 2021 (délibération 122/2021) avait pour objet le remplacement du filtre presse par une centrifugeuse avec une modification des tarifs et un prolongement de la durée du contrat au 31 décembre 2028.

La centrifugeuse a été mise en place en juin 2023, avec un peu de retard sur ce qui était prévu dans l'avenant, en raison du contexte mondial de retard dans la livraison des différents composants.

Par courrier en date du 5 mai 2023, la société SAUR a informé que le coût final de la centrifugeuse a été de 278 745 € en raison de l'inflation constatée depuis la mise au point de l'avenant, contre 230 328 € estimé alors.

Pour un amortissement comptable de cet équipement, il convient d'acter cette modification du prix, étant entendu que cette actualisation n'aura aucun effet sur l'équilibre du contrat, sur la rémunération du délégataire ni sur le prix de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil par **26 pour** ;

- **ACTE** la revalorisation de la centrifugeuse pour un montant de 278 745 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes comptables et administratifs conséquents de cette revalorisation

124- AMENAGEMENT ET ECONOMIE – CONTRAT DE BAIL POUR OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE POUR ANTENNE RELAIS FREE MOBILE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de l'opérateur FREE mobile pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune situé chemin des Daumes, afin de développer et d'exploiter son réseau. Cette demande a déjà fait l'objet d'une délibération au mois de mai 2023. La délibération doit être aujourd'hui précisée de la superficie totale louée pour le projet.

Après étude, l'emprise totale sera de 144 m² incluant les adductions de réseaux et l'accès.

Pour mémoire, l'opérateur souhaite installer sur la parcelle cadastrée section ZY n°6 située chemin des Daumes, un pylône d'environ 42m² au sol et de 36m de hauteur. Les armoires techniques se situeront au pied du pylône dans une zone technique clôturée. Le site bénéficiera de l'accès directe de la zone de lavage dédiée au matériel phytosanitaire. Le terrain est situé en bordure de l'autoroute.

Ce terrain ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition le terrain à l'opérateur téléphonique aux conditions suivantes :

- Montant annuel du loyer : 4500.00€ net révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE
- Durée du bail : 12 ans à compter de la signature de la présente convention
- Surface totale louée par le preneur incluant les adductions et l'accès : 144 m²

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature du bail avec la société FREE mobile.

Le présent bail prévoit l'emplacement, la redevance, la durée, les annexes (plans, équipements techniques, modalités d'accès, mandat pour la facturation et fiche d'information sur la réglementation).

Après en avoir délibéré, le Conseil **par 26 pour** ;

- **APPROUVE**, l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur une partie de la parcelle ZY6 située chemin des Daumes par la société FREE mobile ;

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer un bail avec l'opérateur pour une durée de 12 ans à compter de la signature moyennant une redevance annuelle de 4 500 euros net révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

- **PRECISE** que la société FREE Mobile devra obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux ;

Monsieur le Maire ajoute par rapport à la fibre qu'il y a des incohérences et doit rencontrer ADN demain à propos des conventions privées et le problème de la pose des pylônes.

Mr le maire remercie les bénévoles et Catherine Jacquot pour l'opérations volets.

Mr le Maire informe que 3 réunions de quartiers vont avoir lieu en novembre, une à la bourliette restaurant, une à la mairie et la dernière au restaurant les Oliviers.

Mr Jean-Marc PEYRET informe le conseil municipal sur les différents travaux de voirie réalisés et ceux en cours sur la commune.

Françoise BRUN prend la parole pour informer la création d'un petit livret regroupant les informations du CCAS sur les différentes aides.

Pierre LESPETS signale qu'il serait important de revoir la vision de mettre des canalisations de partout et de ne plus bétonner et de privilégier des sols perméables et propose de réfléchir collectivement pour des sols qui filtrent et non qui rejettent dans les canalisations.

Mr le Maire dit que cela est prévu pour la place du Champs de Mars des sols perméables, et oui ! Il faut intégrer cela dans tous nos nouveaux projets.

Charles CHAPUIS informe et invite Ghislain COURTIAL le mercredi 25 octobre à 14h pour voir pour les secteurs autorisés pour le vélo à contre-sens .

Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 15

Il informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le 20 novembre 2023